## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

### LE 20 DÉCEMBRE 2021

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à huis clos par téléconférence ce 20 décembre 2021 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Raynald Houde

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon Madame la conseillère Nathalie Laprade Madame la conseillère Josée Lampron Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier

Monsieur le directeur des Services techniques et directeur

général adjoint, Martin Careau

Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté

#### ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Mandat au directeur général et greffier : Demande d'utilisation du territoire public

### 7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques Lot 5 118 984 : Étude d'opportunité pour la construction d'une école secondaire
- 7.2 Imposition d'une réserve pour fins publiques Partie de lot 6 387 018 : Étude d'opportunité pour la construction d'une école secondaire
- 7.3 Imposition d'une réserve pour fins publiques Partie de lot 6 387 019 : Étude d'opportunité pour la construction d'une école secondaire

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance extraordinaire ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020* concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

#### 516-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE** 

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

## 517-2021 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER : DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC

**ATTENDU** qu'en mai 2003, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Société des établissements de plein air du Québec signaient une entente pour la construction par la Ville d'une prise d'eau au lac Saint-Joseph, d'un poste de pompage, d'un système de filtration, de traitement et de distribution de l'eau destinés notamment à l'alimentation des installations actuelles et futures de la Station;

**ATTENDU** que, par l'entente, la Ville conservait la pleine propriété des infrastructures construites;

**ATTENDU** qu'un plan illustrant le site de l'usine de production d'eau potable a été préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, le 15 août 2003, sous la minute 5913;

**ATTENDU** que ces installations sont situées sur une partie du lot rénové 4 742 226 du cadastre du Québec, anciennement une partie du lot 755;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'agrandir l'usine et de régulariser les droits de la Ville concernant le site de l'usine;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 17 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** de désigner, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier comme personne autorisée à présenter la demande d'utilisation du territoire public et à signer tous les documents avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Monsieur Grenier est également autorisé à signer toute communication relative à l'acquisition des droits d'occuper par bail ou par acte de cession le site de l'usine de production d'eau potable, incluant son agrandissement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 133,27 \$ relativement aux frais de demande au poste budgétaire 02-412-20-412 (Honoraires professionnels).

**ADOPTÉE** 

#### **PARCS ET BÂTIMENTS**

# 518-2021 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 5 118 984 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

**ATTENDU** que l'imposition d'une réserve sur le lot 5 118 984, tel qu'identifié dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Martin Pageau établie le 17 décembre

2021 sous le numéro 6483 de ses minutes et réputée faire partie de la présente résolution, est nécessaire pour des fins publiques et plus spécialement pour la construction d'une école et ses équipements accessoires afférents;

### IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 5 118 984 décrit dans la description technique de l'arpenteur-géomètre jointe à la présente, sachant que cette réserve est imposée pour une période minimale de deux (2) ans et que les propriétaires en titre de cet immeuble apparaissent comme étant Suzanne Galarneau et Bernard Soucy.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la firme Lavery soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'imposition de cet avis de réserve.

ADOPTÉE

#### 519-2021

# IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - PARTIE DE LOT 6 387 018 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

**ATTENDU** que l'imposition d'une réserve sur une partie du lot 6 387 018, telle qu'identifiée dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Martin Pageau établie le 17 décembre 2021 sous le numéro 6482 de ses minutes et réputée faire partie de la présente résolution, est nécessaire pour des fins publiques et plus spécialement pour la construction d'une école et ses équipements accessoires afférents;

### IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la partie du lot 6 387 018 décrite dans la description technique de l'arpenteur-géomètre jointe à la présente, sachant que cette réserve est imposée pour une période minimale de deux (2) ans et que le propriétaire en titre de cette partie d'immeuble apparaît comme étant Les Placements M.P. inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la firme Lavery soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'imposition de cet avis de réserve.

**ADOPTÉE** 

### 520-2021

# IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - PARTIE DE LOT 6 387 019 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

**ATTENDU** que l'imposition d'une réserve sur une partie du lot 6 387 019, telle qu'identifiée dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Martin Pageau établie le 17 décembre 2021 sous le numéro 6484 de ses minutes et réputée faire partie de la présente résolution, est nécessaire pour des fins publiques et plus spécialement pour la construction d'une école et ses équipements accessoires afférents;

### IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la partie du lot 6 387 019 décrite dans

la description technique de l'arpenteur-géomètre jointe à la présente, sachant que cette réserve est imposée pour une période minimale de deux (2) ans et que le propriétaire en titre de cette partie d'immeuble apparaît comme étant Les Placements M.P. inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la firme Lavery soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'imposition de cet avis de réserve.

**ADOPTÉE** 

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 h, aucune question n'a été transmise au conseil.

### 521-2021 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron ET RÉSOLU de clore la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 20.

**ADOPTÉE** 

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER